

CHARTRE DU BENEVOLE



CHARTRE DU BENEVOLE



Le mot du Président

La présence d'équipes de bénévoles au sein de ses établissements est constitutive du projet de la Fondation Saint Charles de Nancy. Pour plusieurs raisons :

↳ La Congrégation des Sœurs de St Charles, qui est à l'origine de la Fondation, s'est construite et développée sur la volonté de servir. Depuis 1652, cette Congrégation a donné à voir que l'engagement au service des autres permet à une société de se développer harmonieusement.

↳ La gestion non-commerciale de la Fondation, le fait qu'elle ne recherche pas un profit, l'autorise à s'adjoindre toutes les bonnes volontés qui souhaitent contribuer à l'accomplissement de ses objectifs.

↳ Pour la Fondation, le service à la personne fragile ou fragilisée par la perte d'autonomie ne relève pas que de réponses liées à un échange monétaire, si nécessaire qu'il soit. Le fait de « prendre soin » de son voisin, de son prochain, fait grandir chacun des acteurs de l'échange : celui qui offre gratuitement le service, celui qui le reçoit, la société toute entière.

Ainsi, la Fondation se réjouit de compter en son sein des bénévoles qui donnent de leur temps, de leur énergie, de leurs capacités créatives au service des résidents. Ces bénévoles ne viennent évidemment pas en concurrence avec les salariés ; ils n'ont aucunement vocation à se substituer aux postes salariés nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

Ils viennent simplement – mais c'est déjà beaucoup – apporter une part de vie supplémentaire dans les établissements, apporter de la joie aux résidents, enrichir l'offre de service de la Fondation.

En tant que Président de la Fondation, je suis fier de leur présence et de leur engagement.

Et je les en remercie chaleureusement.

Didier VADOT



CHARTRE DU BENEVOLE

La Fondation Saint Charles de Nancy

La Fondation Saint Charles de Nancy, née en **2014**, a été voulue par la Congrégation des Sœurs de Charité de Saint Charles. Elle veut contribuer, dans ses missions propres, à poursuivre l'œuvre de la Congrégation, à l'enrichir, à l'adapter aux besoins des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

La Congrégation est née en **1652**, pour « servir les pauvres et les malades », dans une Lorraine ravagée par la guerre de trente ans.

Au fil du temps, elle a créé ou pris en gestion, en Lorraine et ailleurs, des hôpitaux, des hospices, des lieux d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de « *témoigner de l'amour et de la tendresse de Dieu à l'égard des personnes accueillies, fragilisées par l'âge, la maladie ou leur situation sociale* ».

La Fondation Saint Charles de Nancy prend à son compte
cette volonté et les convictions qui la soutiennent.

Elle veut s'appuyer sur l'histoire et l'expérience de la Congrégation, mais aussi sur l'Évangile et sur la Doctrine sociale de l'Église pour accomplir sa mission d'accompagnement des personnes fragiles, au premier rang desquelles les personnes marquées par le grand âge et/ou la dépendance.

Ainsi, la Fondation Saint Charles de Nancy construit son action quotidienne sur des convictions partagées avec la Congrégation :

1. Tout homme est créé à l'image de Dieu. Il est un être unique, digne d'un respect inconditionnel, jusqu'à sa mort. L'accompagnement qui lui sera proposé et les soins qui lui seront apportés viseront à lui permettre de garder la maîtrise de sa vie – *y compris de sa vie spirituelle* – le plus longtemps possible.
2. Une personne et une entreprise s'honorent et se renforcent quand elles portent une attention particulière aux plus fragiles d'entre-nous. Les équipes de la Fondation Saint Charles de Nancy construisent leur vision du service sur la conviction que ni le grand âge, ni la maladie, ni la pauvreté, ne peuvent priver une personne de sa dignité.
3. La manière dont elle traite les plus âgés de ses membres est un indicateur essentiel du degré de développement humain d'une société. Les contraintes économiques, même quand elles sont réelles, ne peuvent avoir pour conséquence une réduction des moyens consacrés à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.



4. Des équipes solidaires, formées, impliquées, sont la plus grande richesse de la Fondation :

a. Des collaborateurs salariés :

Les salariés de la Fondation sont animés par la volonté de servir avec compétence et professionnalisme les résidents et les patients des établissements et services. Ils sont formés et capables d'évaluer la qualité de leurs prestations.

b. Des collaborateurs bénévoles :

Les bénévoles de la Fondation donnent librement du temps et des compétences au service des résidents et patients des établissements. Ils agissent en coopération avec les salariés, dans le respect des tâches et missions spécifiques de chacun. Ils manifestent, par leur engagement, le souci que porte la Fondation de développer la solidarité et le don de soi comme des conditions nécessaires à une vie en société.

5. Les salariés et les bénévoles qui interviennent dans les établissements et services de la Fondation sont invités, dans le respect absolu des leurs croyances personnelles, à entrer dans ce projet centré sur la dignité inconditionnelle de toute personne. Dans ce cadre, les communautés de religieuses présentes au sein des établissements et services, auront à cœur de partager leur expérience, de témoigner d'une histoire longue de plus de trois siècles.

6. Les salariés et les bénévoles qui interviennent au sein de la Fondation contribuent, chacun dans sa mission, à ANIMER les établissements et services. Animer, c'est donner de la vie, c'est accompagner, c'est donner sens et grandeur à tout ce que peuvent accomplir les résidents et les patients pour prendre soin d'eux-mêmes et des autres.

7. Au sein de ses établissements et services, la Fondation accueille toute personne dans le respect de son histoire, de ce qu'a été sa vie et son environnement, en prenant en compte ses souhaits et ses choix. Chaque personne est unique et mérite d'être reconnue comme telle.



CHARTRE DU BENEVOLE

Les établissements et services



EHPAD Saint Charles
Bayon (54)
155 places



EHPAD Saint Remy
Nancy (54)
134 places



EHPAD Saint Joseph
Dole (39)
97 places



EHPAD Saint Sauveur
Maxéville (54)
67 places



Et les services :

SSIAD & Centre de soins Sainte Marie (Nancy - 54)
Centre de soins (Mont Saint Martin - 54)

EHPAD Sainte Thérèse
Ludres (54)
134 places



EHPAD Notre Dame du Bon Repos
Maxéville (54)
132 places



EHPAD La Sainte Famille
Vandoeuvre (54)
88 places



EHPAD Villa Saint Pierre Fourier
Villers les Nancy (54)
53 places



Informations utiles

Pour votre bonne orientation au sein de l'établissement, voici les personnes «contact» que vous avez à connaître :

↳ Directeur(trice) :



↳ Animateur(trice) :



↳ Association des Amis de la Fondation :
référent :



CHARTRE DU BENEVOLE

Être bénévole

Pourquoi être bénévole ?

Par solidarité ; parce que l'on a le goût des relations humaines, parce que l'on souhaite d'une manière ou d'une autre apporter une aide, un soutien aux personnes âgées dépendantes ou non ; parce que l'on souhaite rencontrer d'autres personnes et s'enrichir des échanges induits ; parce que l'on se retrouve dans les valeurs et convictions de la Fondation Saint Charles de Nancy.

Les qualités du bénévole ?

Les qualités attendues sont au coeur des valeurs et convictions de la Fondation Saint Charles de Nancy : la présence, l'écoute, l'échange avec l'autre, l'action, la solidarité, auxquelles on peut ajouter l'ouverture, la générosité, le respect, le sens du partage, l'autonomie. Dans le respect le plus strict de la singularité de chacun, de ses envies, de ses aspirations, de ses capacités. C'est à partir des compétences du bénévole que ses missions seront définies.

La place du bénévole ?

Les bénévoles occupent une place structurante dans la vie des établissements de la Fondation Saint Charles de Nancy. Des temps de rencontres marquent d'ailleurs l'année, permettant aux bénévoles de se rencontrer et d'échanger.

Dans les établissements, les bénévoles ont une action encadrée par un ou plusieurs responsables, dans la stricte application de la **Convention de Bénévolat** et du **Projet d'Établissement**. C'est dans ce cadre que l'action du bénévole va pouvoir prendre toute sa place dans la prise en charge des personnes âgées accueillies, par le maintien du lien social et la valorisation des résidents.

Les bénévoles apportent une contribution précieuse au développement du bien-être et de la qualité de vie des résidents de la Fondation Saint Charles de Nancy, sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.



Charte des Droits et Libertés

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 ■ Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 ■ Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 ■ Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 ■ Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 ■ Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 ■ Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries

prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 ■ Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 ■ Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 ■ Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 ■ Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 ■ Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 ■ Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Les droits du bénévole

L'établissement s'engage à l'égard de ses bénévoles :

en matière d'information :

↳ à les informer sur les finalités de l'établissement, le contenu du Projet d'établissement, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;

↳ à faciliter les rencontres souhaitables avec les membres de l'équipe de direction, les autres bénévoles, les salariés et les résidents.

en matière d'accueil et d'intégration :

↳ à les accueillir et à les considérer comme des coopérateurs à part entière ;

↳ à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités au regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;

↳ à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;

↳ à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'établissement dans une «**Convention de Bénévolat**».

en matière de gestion et de développement de compétences:

↳ à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'établissement : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes, etc ;

↳ à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

en matière de couverture assurantielle :

↳ à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'établissement conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, tout en respectant des délais de prévenance raisonnables.



Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'établissement et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ↳ adhérer à la finalité et à l'éthique de la Fondation et de l'établissement ;
- ↳ se conformer à ses objectifs ;
- ↳ respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- ↳ à prendre en compte les contraintes des équipes salariées ;
- ↳ assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une «**Convention de Bénévolat**» et éventuellement après une période d'essai ;
- ↳ exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- ↳ considérer que le résident est au centre de toute l'activité de l'établissement, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- ↳ collaborer avec les autres acteurs de l'établissement : salariés et autres bénévoles ;
- ↳ ne pas accepter ou prêter d'argent ;
- ↳ suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



CHARTRE DU BENEVOLE

La direction et l'ensemble du personnel vous remercient d'apporter votre contribution à l'amélioration du bien-être des résidents de l'établissement, par votre action bénévole, au cours des différentes activités.

Afin de garantir un bon fonctionnement de nos relations réciproques, il est important de respecter quelques règles de base de collaboration que nous vous proposons ci-dessous. Après lecture, nous vous proposons de bien vouloir les signer avec nous.

En qualité de membre bénévole, vous vous engagez à :

- Accomplir les formalités d'inscription destinées à l'administration de l'établissement
- Collaborer régulièrement à une activité selon un rythme fixé en fonction de vos possibilités, en accord avec le responsable, et en notant votre passage dans le registre déposé à l'accueil.
- Respecter des horaires précis et prévenir en cas d'absence ou de défection momentanée
- Mettre en place le matériel nécessaire aux activités et laisser les locaux dans l'état où vous en avez pris possession
- Respecter la confidentialité des informations portées à votre connaissance
- Référer aux responsables de tout problème qui se poserait avec un résident ou un membre du personnel
- Ne pas s'immiscer dans le fonctionnement du service
- Signaler, le cas échéant, par lettre adressée à la direction la cessation définitive de vos activités

En contrepartie, le bénévole :

- Est assuré pour les accidents survenus dans le cadre de ses activités ou au cours de ses trajets et les dommages causés aux tiers
- Est mis au courant des activités de l'établissement par des réunions regroupant les personnes intervenant à titre bénévole
- Pourra bénéficier de formation ou de temps de parole pour avoir une écoute et une aide dans les difficultés qu'il peut rencontrer dans l'exercice de son bénévolat.

Le (la) Bénévole

Le(la) Directeur(trice)

Le (la) Responsable de
l'Association de bénévoles